

## La Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine sauve chaque année plus de 2000 monuments, et participe activement au développement de l'économie locale et à la transmission des savoir-faire.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine offre une garantie de sécurité et une transparence financière saluée par la Cour des comptes. Chaque projet fait l'objet d'une instruction approfondie et d'un suivi rigoureux. Les dons ne sont reversés qu'à la fin des travaux ou des grandes phases, sur présentation des factures acquittées.

Sur le terrain, un solide réseau d'experts, composé de bénévoles et salariés, accompagne les projets et œuvre ainsi chaque jour à la préservation de notre patrimoine et de nos paysages.

### Votre don soutiendra un projet de qualité !

#### COMMENT FAIRE UN DON ?

##### Par courrier

Envoyez le bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque (à l'ordre de «Fondation du patrimoine - chapelle Sainte-Maxime de Quinson»), à l'adresse suivante:

Fondation du patrimoine - Délégation Alpes de Haute-Provence  
CCI de Digne-les-Bains - 60, boulevard Gassendi  
04000 DIGNE-LES-BAINS

##### Par Internet

Faites votre don en ligne sur notre site :



## RÉDUCTIONS D'IMPÔTS

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

**Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.**

- OU de l'impôt sur la Fortune Immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

**Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.**

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5%.

**Exemple: Un don de 500 € = 300€ d'économie d'impôt.**

## CONTACTS

**Fondation du patrimoine**  
Délégation Alpes de Haute-Provence



CCI de Digne-les-Bains  
60, boulevard Gassendi  
04000 DIGNE-LES-BAINS  
Tél : 04 92 30 59 88  
alpesdehauteprovence@fondation-patrimoine.org

### Mairie de Quinson

Place de la Mairie  
04500 Quinson  
Tél : 04.92.74.40.25  
mairie.quinson@wanadoo.fr



FONDATION  
  
DU  
PATRIMOINE

**Je donne !**  
Pour la  
restauration de

## La Chapelle Sainte-Maxime à Quinson



©Association Quinson Histoire et Devenir - Chapelle Sainte-Maxime

MAIRIE DE  QUINSON



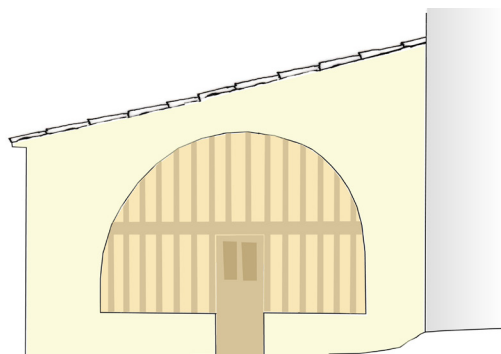
### Un patrimoine chargé d'histoire

Implantée sur le plateau de Mallessauque, sur la rive gauche des basses gorges du Verdon, la chapelle Sainte-Maxime a été édifée au XIX<sup>e</sup> siècle. Le chœur de cette chapelle prend appui sur une construction plus ancienne, un oratoire voûté en berceau, sans doute bâti au XVII<sup>e</sup> siècle ou dans le courant du siècle suivant. Au point culminant du site se trouve une tour.

La chapelle est dotée d'une large porte en plein cintre, à double battant, qui permettait aux fidèles de suivre l'office depuis l'extérieur, lors de la fête de Sainte-Maxime, sainte Varoise qui a donné son nom à l'édifice.

A l'intérieur, malgré les dégradations subies, on distingue encore un décor mural imitant le grand appareil.

L'oratoire, quant à lui, a conservé les vestiges d'un autel accolé à son mur nord-ouest, ainsi que des traces de deux décors peints successifs. L'observation de la façade montre que l'édifice était tout d'abord largement ouvert sur l'extérieur. Ce n'est que dans un second temps que cette ouverture a été occultée.



©Philippe Borgard - Croquis de l'oratoire Sainte-Maxime

### Des travaux nécessaires

Les travaux concernent principalement la restauration de la toiture de l'oratoire et de la chapelle Sainte-Maxime.

La toiture de l'oratoire devra totalement être déposée et une charpente neuve sera installée. Les travaux sur la chapelle consisteront à enlever les tuiles puis à les repositionner correctement. De plus des travaux de conservation seront mis en oeuvre sur la tour.

Montant des travaux	48 071 €
---------------------	----------

Début des travaux	Septembre 2020
-------------------	----------------



©Commune de Quinson - Chapelle Sainte-Maxime

OUI, je fais un don de .....€ pour aider à la restauration de la chapelle Sainte-Maxime de Quinson et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

### Vos coordonnées

NOM ou Société : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Courriel (merci d'écrire lisiblement) : .....

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :  
de  l'Impôt sur le Revenu OU de  l'Impôt sur la Fortune Immobilière OU de  l'Impôt sur les Sociétés  
Votre reçu fiscal vous sera adressé par e-mail\*.  
Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur domicilié à l'adresse figurant sur le chèque.

\* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Délégation régionale PACA - Antenne de Nice (tel: 04 93 13 73 47) dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.